



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 473-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 052 407 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS SAINTE-CÉCILE ET LIGNE SAINTE-CÉCILE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 2 052 407 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mai 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : www.st-felix-de-valois.com, entre 9 h et 11 h, le dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier